Cours n°1

Le Livre de la Zakat – Le statut de la Zakat en Islam – L'obligation de la donner – La mise en garde de s'en abstenir – Le jugement de celui qui la délaisse – Pour qui la Zakat est-elle obligatoire ? - Les différentes catégories de bien concernés par la Zakat – La Zakat de l'or et de l'argent

Le statut de la Zakat en Islam :

Définition :

Dans la langue : Le terme « Az-zakâh » (الزَّكَاةُ) en arabe signifie la croissance et l'augmentation.
En Islam : C'est adorer Allah (تعالى) en donnant, de façon obligatoire, une part d'argent ou de bien définie par l'Islam, à des personnes bien précises.

La zakat est aussi appelée Sadaqa (صَدَقَةٌ). Ce sont 2 termes qui veulent dire la même chose, comme Allah l'a dit dans le Coran :

﴿خُذْ مِنْ أَمْوَٰلِهِمْ صَدَقَةً تُطَهِّرُهُمْ وَتُزَكِّيهِم بِهَا﴾

« Prélève de leurs biens une Ṣadaqa par laquelle tu les purifies et les bénis. » (Sourate At-Tawba, verset 103)

C'est un pilier de l'Islam :

La zakat est un des piliers de l'Islam et une obligation. C'est le 3ème pilier de l'Islam, après les attestations et la prière.
La preuve est le hadith d'Ibn 'Oumar (رضي الله عنهما) qui dit que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« L'Islam est basé sur 5 piliers : l'attestation qu'il n'y a de divinité digne d'être adorée si ce n'est Allah et que Mohammed est Son Envoyé, de faire la prière, de s'acquitter de l'aumône, de faire le pèlerinage de la Maison et de jeûner le mois de Ramadhan. »*(rapporté par Al Boukhari et Mouslim)

Et la zakat a été citée avec la prière dans 82 versets du Coran.

L'encouragement à la donner :

Allah (تعالى) a dit : « Prélève de leurs biens une Ṣadaqa par laquelle tu les purifies et les bénis. » ﴿خُذْ مِنْ أَمْوَٰلِهِمْ صَدَقَةً تُطَهِّرُهُمْ وَتُزَكِّيهِم بِهَا﴾ (Sourate At-Tawba, verset 103)

Et Allah (تعالى) a dit également : « Tout ce que vous donnerez à usure pour augmenter vos biens aux dépens des biens d'autrui ne les accroît pas auprès d'Allah, mais ce que vous donnez comme Zakāt, tout en cherchant la Face d'Allah (Sa satisfaction)... Ceux-là verront [leurs récompenses] multipliées. » ﴿وَمَآ ءَاتَيْتُم مِّن رِّبًا لِّيَرْبُوَا۟ فِىٓ أَمْوَٰلِ ٱلنَّاسِ فَلَا يَرْبُوا۟ عِندَ ٱللَّهِ ۖ وَمَآ ءَاتَيْتُم مِّن زَكَوٰةٍ تُرِيدُونَ وَجْهَ ٱللَّهِ فَأُو۟لَـٰٓئِكَ هُمُ ٱلْمُضْعِفُونَ﴾ (Sourate Ar-Roum, verset 39)

Et selon Abou Hourayra (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Celui qui donne en aumône l'équivalent d'une datte provenant d'un argent licite, et Allah n'accepte que le bon, Allah l'acceptera par Sa main droite. Puis Il la fera augmenter, comme l'un d'entre vous élève un poulain jusqu'à l'âge adulte, et l'augmentera jusqu'à ce qu'elle atteigne la taille d'une montagne. »* (rapporté par Al Boukhari, Mouslim, At-Tirmidhi et An-Nassa-i)

« Allah n'accepte que le bon » : Parmi les conditions pour qu'une sadaqa soit acceptée, il faut qu'elle soit donnée avec un argent licite, ou obtenu de façon licite.

« Allah l'acceptera par Sa main droite » : Il y a dans ce hadith une preuve que la Main droite fait partie des attributs d'Allah.

Et dans la zakat il y a beaucoup de bienfaits pour le musulman, parmi eux :
- elle permet au musulman de compléter sa foi et sa religion, car c'est un pilier de l'Islam. Or, plus on accomplit de piliers et plus cela renforce la religion.
- c'est une preuve de la sincérité du musulman, car l'argent est aimé des gens de façon excessive.
- cela permet de purifier le comportement
- cela apaise le cœur de la personne
- cela permet à la communauté musulmane d'être comme une seule famille
- cela permet d'apaiser la colère des pauvres et de leur donner une bonne image des personnes riches
- cela préserve la société musulmane de nombreux délits, comme le vol par exemple
- elle permet de préserver le musulman de la chaleur du Jour du Jugement
- elle accroît l'argent de celui qui la donne

La mise en garde de s'en abstenir :

Allah (تعالى) a dit : « Que ceux qui gardent avec avarice ce qu'Allah leur donne par Sa grâce, ne comptent point cela comme bon pour eux. Au contraire, c'est mauvais pour eux : au Jour de la Résurrection, on leur attachera autour du cou ce qu'ils ont gardé avec avarice. C'est Allah qui a l'héritage des cieux et de la terre. Et Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites. » (Sourate Ali 'Imran, verset 180)

﴿وَلَا يَحْسَبَنَّ ٱلَّذِينَ يَبْخَلُونَ بِمَآ ءَاتَىٰهُمُ ٱللَّهُ مِن فَضْلِهِۦ هُوَ خَيْرًا لَّهُم ۖ بَلْ هُوَ شَرٌّ لَّهُمْ ۖ سَيُطَوَّقُونَ مَا بَخِلُوا۟ بِهِۦ يَوْمَ ٱلْقِيَـٰمَةِ ۗ وَلِلَّهِ مِيرَٰثُ ٱلسَّمَـٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ ۗ وَٱللَّهُ بِمَا تَعْمَلُونَ خَبِيرٌ﴾

Selon Abou Hourayra (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Celui à qui Allah a donné de l'argent et ne donne pas l'aumône qu'il doit donner, il lui sera apporté, le Jour du Jugement, « choujâ3 aqra3 » (شجاع أقرع) qui aura 2 taches noires au-dessus de ses yeux, et qui le serrera autour du cou. Puis il dira : « Je suis ton trésor, je suis ton argent. »* Puis le Prophète (صلى الله عليه وسلم) récita le verset : « Que ceux qui gardent avec avarice ce qu'Allah leur donne par Sa grâce, ne comptent point cela comme bon pour eux… » » (rapporté par Al Boukhari)

« choujâ3a aqra3 » (شجاع أقرع) : C'est un immense serpent qui n'a pas de poils, à tête lisse. Ce sont ceux dont le venin est le plus dangereux.

Et Allah (تعالى) a dit : « A ceux qui thésaurisent l'or et l'argent et ne les dépensent pas dans le sentier

d’Allah, annonce un châtiment douloureux, * le jour où (ces trésors) seront portés à l’incandescence dans le feu de l’Enfer et qu’ils en seront cautérisés, front, flancs et dos : « Voici ce que vous avez thésaurisé pour vous-mêmes. Goûtez de ce que vous thésaurisiez. » »(Sourate At-Tawba, verset 34 – 35)

﴿وَٱلَّذِينَ يَكْنِزُونَ ٱلذَّهَبَ وَٱلْفِضَّةَ وَلَا يُنفِقُونَهَا فِى سَبِيلِ ٱللَّهِ فَبَشِّرْهُم بِعَذَابٍ أَلِيمٍ (٣٤) يَوْمَ يُحْمَىٰ عَلَيْهَا فِى نَارِ جَهَنَّمَ فَتُكْوَىٰ بِهَا جِبَاهُهُمْ وَجُنُوبُهُمْ وَظُهُورُهُمْ ۖ هَٰذَا مَا كَنَزْتُمْ لِأَنفُسِكُمْ فَذُوقُوا۟ مَا كُنتُمْ تَكْنِزُونَ﴾

Selon Abou Hourayra (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Toute personne possédant de l’or ou de l’argent sans en donner les droits, le Jour du Jugement, ce qu’elle n’aura pas donné aura la forme de plaques de feu chauffées par le feu de l’Enfer. Elles lui seront appliquées sur son front, ses flancs et son dos. A chaque fois que ces plaques refroidiront, elles seront de nouveau réchauffées par le feu de l’Enfer. (Ce châtiment durera) dans un jour dont la durée est de 50 000 ans, jusqu’à ce que le jugement soit fait entre les gens et que chacun voit sa destinée : soit au Paradis, soit en Enfer. » Il a été dit au Prophète (صلى الله عليه وسلم) : « Ô Envoyé d’Allah, qu’en est-il des chamelles ? » Il (صلى الله عليه وسلم) répondit : « Toute personne possédant un chameau sans en donner les droits, et parmi ces droits de donner son lait lorsqu’elle s’abreuve, le Jour du Jugement, toutes les chamelles qu’elle possédait seront amenées dans un endroit vaste et plat, elles seront bien portantes et grasses, et il ne manquera aucune d’elle ne serait-ce un chamelon. Et ce troupeau piétinera et mordra cette personne, au point que lorsque le dernier chameau sera passé sur elle, le premier repassera à nouveau. (Ce châtiment durera) dans un jour dont la durée est de 50 000 ans, jusqu’à ce que le jugement soit fait entre les gens et que chacun voit sa destinée : soit au Paradis, soit en Enfer. »* (rapporté par Mouslim et Abou Dawoud)

➡ *« sans en donner les droits »* : C’est-à-dire sans donner les droits d’Allah sur cet argent. Et il y a 2 types de droits :
1- les droits obligatoires, comme la zakat, les dépenses dues à la famille, ou le remboursement des dettes…
2- les droits qui ne sont pas obligatoires, mais préférables, comme le fait de prêter de l’argent…
Dans ce hadith il est question du droit obligatoire.

➡ *« et parmi ces droits de donner son lait lorsqu’elle s’abreuve »* : C’est-à-dire de donner du lait de la chamelle aux pauvres après qu’elle se soit abreuvée. Ceci est un des droits préférables.

▸ Le jugement de celui qui la délaisse :

La zakat fait partie des obligations qui font l’unanimité de la communauté musulmane. Elle est connue de tout le monde au point qu’elle fait partie des choses essentielles de la religion. Et celui qui renie l’obligation de la zakat sort de l’Islam, sauf pour celui qui a embrassé l’islam récemment et qui ne connaît pas son jugement.

Quant à celui qui s’abstient de la donner, tout en attestant son obligation, il a alors commis un grave péché, sans que cela ne le fasse sortir de l’Islam. Il est du devoir du gouverneur de prendre la zakat de cet homme, même contre son gré, et de prendre la moitié de ses biens en guise de punition et d’amende. La preuve de cela est le hadith de Bahz Ibn Hakim (رضي الله عنه), selon son père, selon son grand-père, qui dit : *« J’ai entendu le Prophète (صلى الله عليه وسلم) dire : « Pour chaque chameau « sâ-ima », pour chaque 40, la zakat est le chamelon de 2 ans, et les chameaux ne doivent pas être séparés dans leur compte. Celui qui la donne (cette zakat) en espérant la récompense, alors il l’aura. Et celui qui ne la donne pas, alors nous la prendrons, ainsi que la moitié de son argent, car ceci est une obligation d’Allah. Et ce qui sera pris sera interdit à la famille de Mohammed (صلى الله عليه وسلم).*

» » (rapporté par Abou Dawoud, An-Nassa-i et Ibnou Majah)

« sâ-ima » (سَائِمَة) : C'est-à-dire qui se nourrit du pâturage, et non d'une nourriture préparée ou apportée par l'homme.

« pour chaque 40 » : c'est-à-dire lorsque leur nombre atteint les 40.

« le chamelon de 2 ans » : Littéralement, c'est « le petit de celle qui allaite », car en général sa mère a déjà un autre petit qu'elle allaite.

« les chameaux ne doivent pas être séparés dans leur compte » : Nous verrons ces détails par la suite, mais cela veut dire que si 2 personnes possèdent chacun 20 chameaux, qui se nourrissent dans le même pâturage et sont toujours ensemble, alors les 2 propriétaires doivent payer la zakat car leurs chameaux atteignent les 40.

« Et ce qui sera pris sera interdit à la famille de Mohammed (صلى الله عليه وسلم) » : ceci car l'argent de la zakat est interdit au Prophète (صلى الله عليه وسلم) et sa famille.

Et ceux qui s'abstiennent de donner la zakat, tout en considérant l'obligation de celle-ci, et qui ont une capacité à se défendre, alors ils doivent être combattus jusqu'à ce qu'ils la donnent.
En effet, le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« J'ai reçu l'ordre de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils attestent qu'il n'y a pas de divinité digne d'être adorée en dehors d'Allah et que Mohammed (صلى الله عليه وسلم) est Son Envoyé, qu'ils fassent la prière et qu'ils versent la zakat. S'ils s'en acquittent, alors leur sang et leurs biens seront sacrés, excepté au regard des droits de l'Islam, et Allah les jugera en dernier ressort. »* (rapporté par Al Boukhari et Mouslim)

Et selon Abou Hourayra (رضي الله عنه) : *« Lorsque le Prophète (صلى الله عليه وسلم) est décédé, Abou Bakr (رضي الله عنه) a repris les rênes. Et lorsque les mécréants parmi les arabes ont mécru, 'Oumar Ibn Al Khattab (رضي الله عنه) lui a dit : « Pourquoi combats-tu les gens, alors que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : « J'ai reçu l'ordre de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils disent 'lâ ilaha illa-llah'. Et celui qui l'a dit alors son argent et sa personne sont sacrés, sauf dans les droit de l'Islam, et Allah est le seul juge (dans ce qu'ils cachent). »Abou Bakr (رضي الله عنه) a dit : « Par Allah, je combattrai ceux qui séparent la prière de la zakat, car la zakat est le droit sur l'argent. Et je jure par Allah que s'ils refusent de donner une corde qu'ils avaient l'habitude de donner au Prophète (صلى الله عليه وسلم), je les combattrai pour cela. » Puis 'Oumar (رضي الله عنه) a dit : « Je jure par Allah que, par le simple fait qu'Allah ait apaisé le cœur d'Abou Bakr dans cela, j'ai alors su que c'était la vérité. » »* (rapporté par Al Boukhari et Mouslim)

Pour qui la Zakat est-elle obligatoire ?

Elle est obligatoire pour tout musulman, libre, possédant le seuil minimum imposable (النِّصَاب). Ce minimum doit être en possession de la personne pendant une durée de un an, pour l'argent, les bestiaux,… Mais pour les cultures, la zakat doit être donnée le jour de la récolte si le seuil est atteint ou dépassé.
Allah (تعالى) a dit : ﴿كُلُواْ مِن ثَمَرِهِۦٓ إِذَآ أَثۡمَرَ وَءَاتُواْ حَقَّهُۥ يَوۡمَ حَصَادِهِۦ﴾
« Mangez de leurs fruits, quand ils en produisent ; et acquittez-en les droits le jour de la récolte. » (Sourate Al An'am, verset 141)

Les différentes catégories de bien concernés par la Zakat :

La zakat est obligatoire sur l'or et l'argent, sur ce qui est moissonné, sur les fruits, sur les animaux (chameaux, vaches, moutons, chèvres), et sur les trésors enterrés (الرِّكَاز).

1 - La Zakat de l'or et de l'argent :

Le seuil minimum (An Nissab - النِّصَاب) :

Le seuil minimum pour l'or est de 20 Dinars. Un dinar islamique est équivalent à 4,25 grammes (4 grammes et ¼), donc 20 Dinars correspond à 85 grammes d'or. Et le seuil pour l'argent est de 200 Dirhams, c'est-à-dire 595 grammes.
Une fois le seuil atteint et en possession de la personne pendant un an, la zakat sur l'or et l'argent est le quart du dixième, c'est-à-dire 2,5%.

La preuve est le hadith de 'Ali Ibn Abi Talib (رضي الله عنه) qui dit que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Lorsque tu as 200 Dirhams en ta possession pendant 1 an, alors tu dois donner en zakat 5 Dirhams. Et pour l'or, tu n'as rien à donner jusqu'à ce que tu aies en ta possession 20 Dinars pendant 1 an. A ce moment-là, tu devras payer la moitié d'un Dinar. »*(rapporté par Abou Dawoud)

« en ta possession pendant 1 an » : Pendant 1 an, cela signifie que la personne devra posséder au moins 85 gr d'or au cours de l'année pour devoir payer la zakat. Si cette quantité augmente ou reste égale au moins à 85 gr alors cela n'aura pas d'influence. Mais si la quantité baisse en dessous du seuil minimum, c'est seulement après avoir atteint à nouveau le seuil que la personne devra comptabiliser la durée de un an.

Si une personne possède les 2, l'or et l'argent, mais ne possède pas le seuil minimum ni pour l'un, ni pour l'autre, elle ne doit pas payer de zakat. Elle n'a pas à rassembler les 2 pour atteindre le seuil car l'or et l'argent sont différents.